



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LA ZONE U-131

Second projet de règlement numéro 250-2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2025, le conseil a adopté le 11 février 2025 le second projet de règlement 250-2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour la zone U-131 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité selon les heures régulières d'ouverture des bureaux.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - Être reçue au bureau de la Ville situé au 351, Route 105, Gracefield, J0X 1W0 au plus tard le 22 février 2025 ;
 - Être signée par au moins 12 personnes vu que la modification s'applique à la zone U-131 de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 février 2025 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 février 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

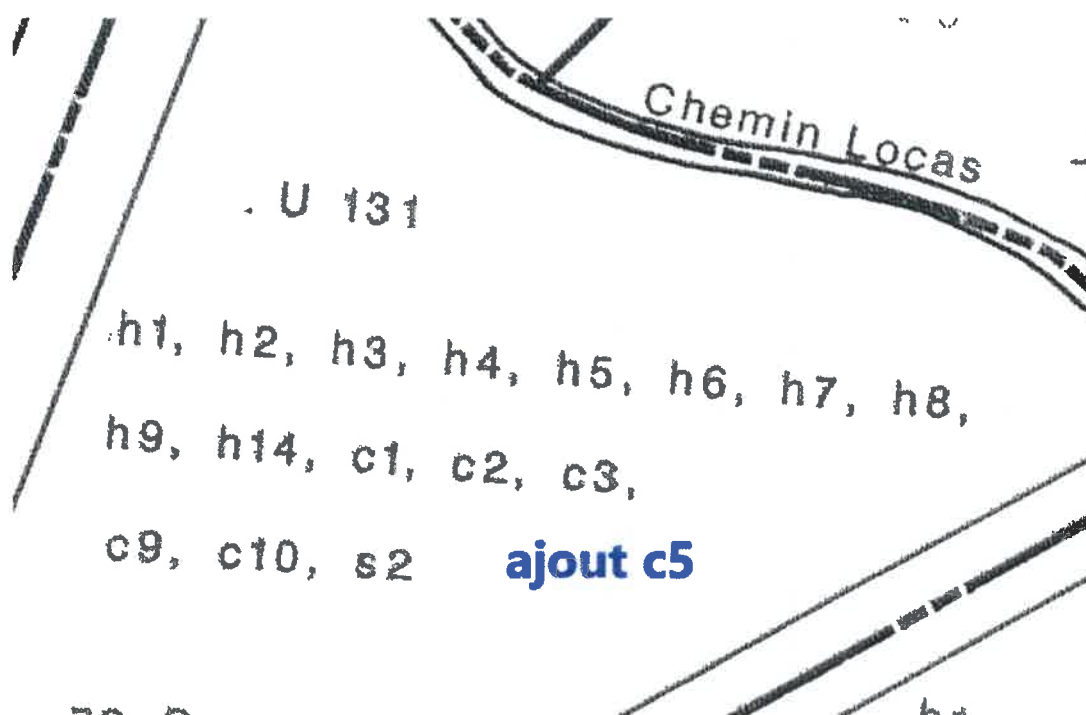
5. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures suivantes :

- Du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

7. La zone touchée par ce règlement est la suivante :



En plus d'être affiché au bureau municipal de la Ville, le présent avis a également été publié ce jour même sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Donné à Gracefield, ce 14^{ième} jour de février 2025.



Allyssa Ross
Directrice générale adjointe et greffière